

Mairie de Draguigna  
Département du Var



## DECISION MUNICIPALE N° 18-232

**OBJET : Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Dracénoise au titre de la Politique de la Ville**

**Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité de solliciter une subvention pour financer la résorption des désordres sanitaires, sociaux et/ou économiques, en matière d'habitat au profit de familles issues des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

### DECIDE :

**Article 1 :** de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour l'opération définit ci-après se déroulant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018 :

Action	Montant de l'action	Montant sollicité
Prévention et traitement de la problématique « punaises de lit »	6 625 €	4 000 €

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent.*

Fait à Draguignan, le 28 JUILLET 2018



Pour le Maire absent  
Par délégation

Christine PRÉMOSELLI



## ASSOCIATIONS

Imprimer

Réinitialiser

cerfa

N°12156\*04

# DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Le formulaire unique de demande de subvention(s) peut être utilisé pour plusieurs projets concernant la même demande de subventions adressée au même organisme financeur : cliquer pour cela sur le bouton "Projet supplémentaire" en haut de la page 5 ou de la page 9.

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781 est disponible pour vous aider à remplir cette demande de subvention et lister les pièces et documents à joindre.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do) (lien)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

- première demande  demande annuelle ou ponctuelle  
 renouvellement d'une demande  demande pluri-annuelle (Cf. fiche 3-2)

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère CGET .....  
Direction DDCS Var .....
- Conseil régional .....  
Direction .....
- Conseil départemental .....  
Direction .....
- Commune ou Intercommunalité Communauté d'Agglomération Dracénoise .....  
Direction .....
- Établissement public .....
- Autre (préciser) .....

### Cadre réservé au service

Date d'arrivée :

Transmis à :

Date de transmission :

Demande de précision/complément/document :

Suite donnée :

# 1-1. Présentation de l'association

## I. Identification

Nom : Mairie de Draguignan

Sigle : .....

Objet : collectivité territoriale

Numéro Siret : 121181310105101710101171

Numéro RNA (hors Alsace-Moselle) ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IWI .....  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p. 2 de la notice 51781)

Date de publication de la création au Journal Officiel :     .....

Pour une association d'Alsace-Moselle, date de l'inscription au registre des associations :     .....

Activités principales réalisées : .....

Adresse du siège social : Hôtel de ville rue George CISSON

Code postal : 8 3 3 0 0 Commune DRAGUIGNAN

Téléphone : 0 4 9 4 6 0 3 1 3 1

Courriel : .....

Site internet .....

Adresse de correspondance, si différente du siège : .....

Code postal : ..... Commune : .....

L'association est-elle (cocher la case) : nationale  départementale   
régionale  locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle).

.....

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Lesquelles?

.....

### Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : STRAMBIO Prénom : Richard

Fonction : Maire

Téléphone : 0 4 9 4 6 0 3 1 3 1 Courriel : .....

### Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom : Makabrou Prénom : Dalila

Fonction : Directrice Pôle Habitat Développement Durable et Urbain

Téléphone : 0 4 9 4 6 0 2 0 8 9 Courriel : dalila.makabrou@ville-draguignan.fr

# 1-2. Présentation de l'association

*Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou mises à jour.*

**Identités et adresses des structures relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association entretient des relations privilégiées :**

.....  
 .....

**Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?**  oui  non

Si oui, merci de préciser :

<b>Type d'agrément :</b>	<b>attribué par</b>	<b>en date du :</b>
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

**Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?**  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ?**  oui  non

**Si l'association est titulaire d'un label, nom et coordonnées de l'organisme qui l'a délivré :**

.....

## II ) Renseignements concernant les ressources humaines au 31 décembre de l'année écoulée:

**Nombre d'adhérents de l'association :** .....

dont  hommes  femmes

### Moyens humains de l'association

<b>Nombre de bénévoles :</b> <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>		
<b>Nombre de volontaires :</b> <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>		
<b>Nombre total de salariés :</b>		
<b>Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)<sup>2</sup></b>		
<b>Pour les trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés<sup>3</sup> (Nom prénom ci-dessous)</b>	<b>Rémunérations</b>	<b>Avantages en nature</b>

<sup>1</sup> Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, conformément à l'article L 612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006.

<sup>2</sup> Effectifs pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT.

<sup>3</sup> Article 20 de la loi n° n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif : « Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 Euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 Euros doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature. »

## 2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.  
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20

ou date de début :

date de fin :

CHARGES	Montant <sup>4</sup>	PRODUITS	Montant
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation <sup>5</sup>	0
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	Département(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>6</sup>	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	0		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>0</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup></b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et service		871-Prestations en nature	
862-prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

<sup>4</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>5</sup> L'attention du demandeur est appelée sur la nécessité de faire figurer sous cette rubrique le détail de tous les financements demandés auprès des financeurs publics. Les indications valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant toutes les autorités sollicitées.

<sup>6</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>7</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

# 3-1. Description du projet

Remplir une « fiche 3.1 Description du projet » (4 pages) par projet

Personne responsable du projet :

Nom : **MAKABROU** ..... Prénom : **Dalila** .....  
Fonction : **Directrice pôle habitat, développement urbain et durable** .....  
Téléphone : **0 4 9 4 6 0 2 0 8 9** ..... Courriel : **dalila.makabrou@ville-draguignan.fr** .....

Projet supplémentaire  
(demande pluriannuelle)

Nouveau projet

Renouvellement d'un projet

Présentation du projet :

Intitulé :

Aide aux familles pour le traitement de leur logement infesté par les punaises de lit

Objectifs du projet :

Communication et prévention

Lutte contre ce parasite qui isole les familles

Prise en charge financière en direction de familles précaires, afin de traiter le lieu de vie.

- A quelles attentes répond-il ?

Les familles précaires dans les quartiers prioritaires n'ont pas forcément les moyens financiers pour mettre en œuvre une action de traitement. Cette action corrige une carence d'intervention de la part des institutions sociales ou associatives.

- Dans quelles conditions ou circonstances avez vous identifié les attentes des populations ou territoires concernés par votre projet (en interne, par les usagers, etc.) ?

Les habitants interpellent régulièrement les différents acteurs sociaux sur cette problématique.

les remontés d'information et l'identification réalisées par les services publics, les institutions sociales et les associations.

Description du projet (voir également page suivante) :

Les punaises de lit ne sont pas réellement un problème de santé publique car elles ne transmettent pas de maladies et ne résultent pas directement de l'état de saleté d'un logement, elles sont, cependant, une nuisance (sanitaire, sociale et économique). Leur présence représente une source de stress et d'angoisses et isole socialement.

De surcroît, l'élimination des punaises a un coût : Détection (y compris des appartements voisins), préparation du logement, désinfestation chimique, congélation des effets, relogement, remplacement de mobilier : une infestation peut coûter, jusqu'à plusieurs milliers d'euros, sans parler des éventuelles récidives. Ce qui implique que les publics dit « précaires » se laissent envahir par cette problématique qui touche à la fois leur lieu de vie mais aussi celui de l'ensemble du voisinage, voire même d'un quartier. Pour agir et aider la population précaire touchée par ce fléau, les partenaires sollicités étudieront, en toute diligence les situations afin de vérifier l'égibilité des personnes et permettre une intervention rapide et adaptée par un prestataire spécialiste de cette problématique : diagnostic, traitement, kit.

Les familles seront informées en amont du déroulement de l'opération de traitement.

Les partenaires assureront le suivi de l'opération au travers de leur compétence sociale respective.

Projet n° 1

## 3-1 Description du projet (suite)

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

Contrat de ville 2015-2020: pilier cadre de vie-renouvellement urbain

Engager une démarche de redynamisation des centres anciens et de résorption des désordres en matière d'habitat.

En lien avec le Contrat Local de Santé.

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

7 ou 8 familles éligibles (uniquement dans le "parc" immobilier privé, orientées par les partenaires suivants:

- CCAS
  - UTS
  - Centre social et Culturel
  - Espace de vie social "la Fabrique"
  - Association de Prévention Spécialisée
  - Centre hospitalier de la Dracénie
- (liste non exhaustive)

Moyens mis en œuvre :

1 prestataire de service pour l'information, l'organisation et le traitement

Prise en charge financière de la prestation de traitement

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) - Préciser le nom du territoire(s) concerné(s) :

Deux quartiers prioritaires de la politique de la ville: Centre ancien et les Collettes

Projet n° 1

## 3-1. Description du projet (suite)

**Date de mise en œuvre prévue (début) :**

**mise en œuvre à compter du 01/07/2018**

**Durée prévue (nombre de mois ou d'années) :**

**6 mois jusqu'au 01/12/2018**

**Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :**

**Evaluation quantitative:**

**Nombre de foyers éligibles présentés par les partenaires**

**Nombre de foyers présents à la réunion d'information**

**Nombre de foyer ayant suivi le protocole à son terme.**

**Evaluation qualitative:**

**Retour du suivi partenarial**

**Information complémentaire éventuelle :**

**Ce projet permettra d'aider les familles précaires face à cette problématique qui prend de l'ampleur.**

**Il ne peut être viable qu'avec l'implication de l'ensemble du réseau qui est déjà "partie prenante" dans le cadre d'un investissement sur la prévention et la communication : le Centre Hospitalier, le Département (UTS), la CAO, les associations locales : PROMOSOINS, la FABRIQUE, le CSC, ... Les Services de la Ville de Draguignan : "environnement", "habitat et politique de la ville" et "santé".**

**L'accompagnement sur la mobilisation des familles touchées afin d'éviter la récurrence de la problématique, implique un suivi et un temps dédié de la part de partenaires sociaux pré-cités**

**Le service politique de la ville centralisera les candidatures et assurera la mise en œuvre de la prestation.**

**Seul les foyers dans le parc "privé" seront éligibles.**

Projet n° 1

## 3-2. Budget prévisionnel du projet

*Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées au projet, objet de la présente demande*

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

communication-prévention  
 action technique: diagnostic+traitement+kit

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) du projet ?

Non

Pratiques tarifaires appliquées au projet (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Gratuité pour les familles

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

action auprès de 7 familles à hauteur d'une prestation totale de 4000 euros

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet subventionné<sup>8</sup> ? Préciser leur nature, leur forme, leur origine, le mode de valorisation retenu, etc.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>9</sup>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et services		871-Prestations en nature	
862-Prestations		875-Dons en nature	
864-Personnel bénévole			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

<sup>8</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

<sup>9</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

# 3-2. BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 18

Projet supplémentaire  
(demande pluri-annuelle)

CHARGES	Montant <sup>10</sup>	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	3700	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	3700	74- Subventions d'exploitation <sup>11</sup>	4000
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures		CGET/DDCS/Pdv	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Région(s) :	
		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	300	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>12</sup>	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		communauté d'agglomération dracénois	4000
Publicité, publication	300	Commune(s) :	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	2625		
Rémunération des personnels	2625	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES À L'ACTION</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION</b>	
Charges fixes de fonctionnement		mairie	2625
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>6625</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>6625</b>

La subvention de.....4000€ représente .....60,37% du total des produits :  
(montant attribué/total des produits) x 100.

<sup>10</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>11</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>12</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

# 4 DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR<sup>13</sup>

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ..STRAMBIO.Richard.....  
 représentant(e) légal(e) de l'association ... Maire de.Draguignan .....

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci.*

**déclare :**

- que l'association est à jour de ses obligations sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>14</sup> :

- inférieur ou égal à 500 000 €
- supérieur à 500 000 €<sup>15</sup>

- demander une subvention de : .....4000 €
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : TRESORERIE DE DRAGUIGNAN-MUNICIPALE.....

Préciser les coordonnées du compte choisi pour le versement de la subvention et joindre un RIB :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00352	E8340000000	94

N° IBAN | F | R | 4 | 5 | 3 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 3 | 5 | 2 | E | 8 | 3 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 9 | 4 |

BIC | B | D | F | E | F | R | P | P | X | X | X |

Fait, le .....1.8..JUN..2018..... à Draguignan.....

Signature *PT LE MAIRE*



*La Première Adjointe*

insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

<sup>13</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>14</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

<sup>15</sup> Le montant total et cumulé d'aides publiques sur 3 ans ne conditionne pas l'attribution ou non d'une subvention. Cette attestation n'a pas d'autre objet que de permettre aux pouvoirs publics d'adapter le formalisme de leur éventuelle décision d'attribution.

Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1894 du code civil